

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **09 décembre 2021**, s'est réuni le jeudi **16 décembre 2021 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

En raison de la crise sanitaire, la réunion a eu lieu dans la salle communale et à huis clos.

**Etaient présents** : BEAUMONT Séverine, BRIEN Sylvie, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, RENAUT Marie.

**Absents excusés** : PLANQUE Frédéric (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN André), MAUDOUIT-QUIRIE Damien (a donné pouvoir à Madame BRIEN Sylvie)

**Absents** :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame BRIEN Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

**I. DCM 2021/048 AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET GESTION DES DROITS DE PREEMPTION**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...].* Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose

que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que *« sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...]»*.

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II. DCM 2021/049 DEVIS ENEDIS POUR RACCORDEMENT EN ENERGIE DE L'ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en vente de l'ancienne mairie, il a été nécessaire de séparer le réseau électrique entre celle-ci et l'atelier communal. Un devis a été demandé près d'ENEDIS afin de raccorder l'alimentation de l'atelier.

Ce devis s'élève à 1331.28 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Décide** d'accepter le devis d'ENEDIS pour un montant de 1331.28 euros TTC.

### **III. DCM 2021/050 CHOIX DU FOURNISSEUR D'ENERGIE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que plusieurs fournisseurs d'énergie sont présents sur le marché et qu'il faut délibérer pour en choisir un. Celui-ci propose EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Décide** de choisir EDF pour fournisseur d'énergie.

### **IV. DCM 2021/051 MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La commission de la salle communale s'est réunie le 9 décembre dernier et propose les tarifs suivants :

- **Week-end**
  - Maupertusais 200.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et vaisselle gratuite
  - Hors commune 250.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et vaisselle 1.50€ par couvert
- **Vin d'honneur**
  - Maupertusais 50.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et verres gratuits sauf casse
  - Hors commune 75.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et verres gratuits sauf casse

Inhumation : gratuit pour les Maupertusais (prêt de verres sauf casse et forfait électricité 70KW)

- **Location à la journée (du lundi au jeudi)**
  - Sans repas : Maupertusais 50.00 euros  
Hors commune 75.00 euros  
avec forfait électricité 70KW
  - Avec repas : Maupertusais 80.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et vaisselle gratuite  
Hors commune 100.00 euros  
avec forfait électricité 70KW et vaisselle 1.50€ par couvert

Des arrhes correspondant à 25% de la location seront demandées à la signature du contrat.

Le tarif préférentiel pour les habitants est applicable une fois par année civile.

L'électricité est facturée suivant la consommation (relevé de compteur avant et après remise des clefs) à **0,16 € du KW** si dépassement des 70 KW gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Décide** de modifier les tarifs de location de la salle Marin Osmont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué précédemment.

## **V. URBANISME**

Monsieur Gervaise Thierry informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Déclaration préalable de M. et Mme ZINTL Marc sur les parcelles AB 26 et AB 27 en vue de construire une véranda.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un message reçu de Monsieur HAOULI et Madame Chaulieu.
- La femme de ménage et responsable de la salle communale ayant démissionné, la mairie recherche une personne pour la remplacer à raison de 4 heures par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.